

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Transfert courrier)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 07-50-37-94-35.
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Demandeur d'emploi au RSA

Le 3 février 2013

PS : « *Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 et toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur TEULE Laurent* »

Monsieur, Madame,
Le Procureur de la République.
T.G.I de Toulouse.
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse.

Lettre recommandée N° 1A 081 458 5565 3.

FAX : 05-61-33-71-13

OBJET : Plainte contre X : Vol de tous nos meubles et objets le 28 mars 2008 et recel à ce jour, ils ont disparus.

Monsieur, Madame,

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre ma plainte en considération et dans les intérêts des biens de la communauté entre Monsieur et Madame LABORIE séparés de fait.

Les personnes physiques et morales qui sont susceptibles d'être responsables et complices.

- Maître BOURRASSET jean Charles avocat « Conseil de Madame D'ARAUJO épouse BABILE et de Monsieur TEULE Laurent »
- La SCP d'huissiers GARRIGUES ET BALUTEAUD.

- Monsieur Claude HERNANDEZ 18 allées du Clos de la tuilerie 31470 Saint LYS.
- Monsieur Sylvain DUCROCQ SARL T.D.V.E 4 rue Soyouz ZA Montredon 31240 L'UNION

Alors que nous étions toujours propriétaires et le sommes encore à ce jour de notre propriété située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

En date du 27 mars 2008, à la demande de Maître Jean Carles BOURRASSET avocat, (**ci-joint courrier du 11 mars 2008**).

Nous avons fait l'objet d'une expulsion manu-militari en présence de Maître GARRIGUES huissier de justice de la SCP d'huissier GARRIGUES et BALLUTEAUD assisté de Monsieur Claude HERNANDEZ déménageur d'une société de gardiennage et transporteur en son nom propre. (**ci-joint procès verbal d'expulsion**)

Que ce jour du 27 mars 2008 et suivants, nous n'avons pu nous opposer à notre expulsion bien que nous ayons soulevé des contestations.

Maître GARRIGUES était assisté de la force publique, après avoir porté de faux éléments à la préfecture.

Qu'en date du 27 mars 2008 une plainte à été déposée à la gendarmerie de Saint Orens de Gameville 31650, pour violation de notre domicile, vol de tous nos meubles et objets et autres.

Soit un Procès verbal N° **00622** du 27 mars 2008. **Enquête préliminaire.** (**ci-joint pièce**).

- Je précise qu'en date du 27 mars 2008, j'avais très peu de précision sur la situation car tout s'est déroulé très vite en ses différents actes prémédités pendant mon incarcération du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 sans pouvoir connaître de la procédure et sans pouvoir agir en justice, par l'absence de mes moyens de défense, sans relation avec mon épouse, séparés de fait.
- C'est au cours des jours et mois suivants que j'ai pu collecter plusieurs éléments, pièces de dossier pour justifier que nous étions réellement toujours propriétaires bien que de nombreux acte ont été obtenus pendant cette détention, soit par escroquerie, abus de confiance, faux en écritures publiques, intellectuels, recelés et mis en exécution.
- C'est au cours des jours et mois suivants, que j'ai pu collecter plusieurs éléments, pièces de procédures qui m'ont permis de déposer des faux intellectuels, faux en écriture publiques enregistrés au TGI de Toulouse, procès verbaux établis par officiers public et dénoncés aux parties par huissiers de justice, restés sans une quelconque contestation des parties, le délit de faux étant déjà consommé.

Soit à l'encontre des actes suivants :

I / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre une ordonnance rendu le 1^{er} juin 2007 N° enregistrement : 08/00028 au greffe du T.G.I de Toulouse le 16 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**
- *Auteur des malversations Maître BOURRASSET JEAN pour les intérêts de Madame D'ARAUJO épouse BABILE Suzette.*

II / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre deux actes notariés du 5 avril 2007 et du 6 juin 2007 N° enregistrement : 08/00027 au greffe du T.G.I de Toulouse le 8 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**
- *Auteur des malversations Maître CHARRAS jean Luc Notaire pour les intérêts de Madame D'ARAUJO épouse BABILE Suzette et de la SARL LTMDB représentée par son gérant Monsieur TEULE Laurent.*

III / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels contre tous les actes effectués par la SCP GARRIGUES et BALUTEAUD huissiers de justice N° enregistrement : 08/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 23 juillet 2008.

- **Dénonce par huissier de justice aux différentes parties et enrôlé au greffe.**
- **Aucune contestation n'a été soulevée des parties.**

Que ce sont ces actes principaux qui ont été obtenus pendant ma détention que je considère d'arbitraire soit du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 et sans en avoir été informé des pièces de procédure, sans avoir pu agir en justice, aucun moyen de défense.

Sur le Sort des meubles :

Tous nos meubles et objets ont été enlevés sans notre consentement et déposés dans un entrepôt au N°18 chemin du parc 31150 à Bruiguières.

Qu'en conséquence,

- Une expulsion sans titre régulier et sans procédure régulière, **constitue une violation de domicile.**
- L'enlèvement de tous nos meubles et objets sans notre consentement, **constitue un vol.**

Différentes plaintes ont été déposées au parquet de Toulouse qui sont toujours restées sans réponse et sans une quelconque enquête préliminaire d'effectuée.

Qu'en date du 02 avril 2008.

A ma demande, un constat d'huissier a été effectué par Maître FERRAN huissier de justice de la SCP d'huissier FERRAN demeurant au 18 rue Tripière à Toulouse, pour constater que nos meubles et objets enlevés sans note consentement ont bien été déposés au dépôt de Monsieur Claude HERNANDEZ au 18 chemin du parc à Bruguière. (ci-joint constat et photos).

- ***IL est produit au constat d'huissier un tarif, soit un courrier du 02 avril 2008 indiquant que notre expulsion a bien été commanditée par maître GARRIGUES et que les meubles ont été entreposés dans ce dit entrepôt.***

Que cette expulsion en date du 27 mars 2008 a été faite à la demande de Madame BABILE Suzette et de Monsieur TEULE Laurent gérant de la SARL LTMDB, appuyés comme il l'est démontré par Maître Jean Charles BOURRASSET en son courrier du 11 mars 2008, ces derniers ayant obtenus différents actes par la fraude soit pendant mon incarcération alors que Monsieur et Madame LABORIE, aux dates de ces actes étaient toujours propriétaires et le sont toujours à ce jour.

- Comme dit ci-dessus, ces actes ont pu être obtenus qu'après notre expulsion auprès du fichier immobilier à la conservation des hypothèques.

Toutes les pièces nous ont été cachées de la part de Madame BABILE Suzette et de Monsieur TEULE Laurent et sous le conseil de Maître BOURRASSET Jean Charles avocat.

Ce dernier étant l'instigateur de tous les actes de procédures effectuées pendant ma détention arbitraire.

Ce dernier étant l'instigateur de tous les actes de procédures postérieurement à ma détention arbitraire, il se refuse de fournir encore à ce jour ses obligations d'apporter les preuves matérielles de ses actes en ses significations, obligations pour le compte de ses clientes.

- ***Soit de justifier de la signification par voie d'huissier de justice du jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006 autant à Monsieur qu'à Madame LABORIE et sur le fondement de l'article 716 de l'ancien code de procédure civile***
- ***Soit de justifier de la publication après le 21 mai 2007 sur le fondement de l'article 750 de l'ACPC car Madame BABILE avait perdu son droit de propriété en date du 9 février 2007 par une action en résolution pendante devant la cour et n'a jamais pu le retrouver par l'absence des formalités qui devaient être accomplies dans le délai des 3 années.***
- ***Formalités : « sous peine de l'inexécution du dit jugement ». « d'ordre public ».***

Donc à ce jour sur le fondement de l'article 694 de l'ACPC, la procédure de saisie immobilière est nulle est non avenue.

Maître BOURRASSET continu encore à ce jour à obtenir des décisions sans débat contradictoire par trafic d'influence du juge de l'exécution, du président du tribunal

administratif, des services de la préfecture de la HG, par faux et usage de fausses informations et recel de faux en écritures publiques et intellectuelles pour faire valoir un droit .

Maître BOURRASSET Continu dans l'identique des actes obtenus pendant ma détention arbitraire, ce qui cause griefs aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE, au vu de la décision de la préfecture du 24 septembre 2012 ordonnant l'expulsion immédiate de Monsieur TEULE Laurent et de tous les occupants de notre domicile, de notre propriété toujours située au N°2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Agissement volontaires de Maître BOURRASSET pour le compte de ses clientes complices et pour couvrir et préserver les actes de malveillances obtenus par préméditation irrégulièrement pendant ma détention arbitraire.

Suite sur le sort des meubles :

Je précise que tous les meubles n'ont pas été enlevés de notre domicile, de notre propriété, ne sachant plus à ce jour où ils se trouvent et restant toujours notre propriété comme les meubles suivant :

- Soit toute notre cuisine intégrée en chêne massif qui était démontable avec tous ses accessoires.
- Soit notre meuble de salle de bain qui était démontable, en chêne massif.
- Soit notre congélateur qui se trouvait dans le cellier.

Et qui ne figurent dans la liste quasi illisible dont procès verbal d'expulsion. (ci-joint)

Je porte à votre connaissance que j'ai pu récupérer une majorité des meubles enlevés sans notre consentement en date du 27 mars 2008, soit dans le mois qui suivait et en laissant une bonne partie de nos affaires dans le dit entrepôt.

- Que nos meubles ont tous été démontés et cassés par les déménageurs. « **le préjudice est très important** », ces meubles n'ont à jamais pu être remontés par absence d'emplacement.
- Que les différents cartons en leur contenu, soit des dégâts considérables, cartons et affaires mangés par des rats et souris, nous n'avons même pas pu récupérer l'intérieur de leur contenu, n'ayant plus de domicile fixe encore à ce jour, pas d'emplacement.

Nous sommes en attente de retrouver notre propriété, notre domicile toujours situé au N°2 rue de la forge et occupé sans droit ni titre par Monsieur TEULE Laurent, soit par voie de fait bien que la préfecture a ordonné par décision du 24 septembre 2012 l'expulsion immédiate de ce dernier et de tous les occupants.

Que 50% du mobilier est resté dans le dépôt de Monsieur Claude HERNANDEZ.

- Ci-joint photo de tout le restant des meubles et objets entassés au fond de l'entrepôt.

Ci-joint les différents courriers adressés à Monsieur Claude HERNANDEZ pour qu'il agisse en tant que bon père de famille sur nos biens qui lui ont été confiés par le SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUTEAUD, l'informant des plaintes et du suivi de la procédure.

- Courrier du 13 mars 2009.
- Courrier du 21 avril 2010.
- Courrier du 7 juin 2010.
- Différents fax, ne pouvant être produit à ce jour, car détourné par le vol de mon disque dur de l'ordinateur.

Il est produit des photos des meubles et objets restant.

Nous pouvons constater malheureusement que tous les meubles et objets restants sont tous entassés comme dans un dépotoir.

Que la quantité de nos meubles et objets restant est très importante, il a fallu 3 jours pour enlever presque tout de notre domicile, de notre propriété toujours établie et sans notre consentement.

Que les photos sont pertinentes, la photo N° 7 du Procès verbal de Maître FERRAN caractérise bien la hauteur des meubles stockés, jusqu'au niveau brique et parpaing dont les couleurs sont différentes, plus de 3 m 50 hauteur.

- *C'est ces meubles et carton sur la photo 7 qui ont été pratiquement tous récupérés, dans un état lamentable. « Sauf les sommiers et matelas. »*

Le restant de tous nos meubles et objets sont justifiés par 3 photos que j'ai prises en 2009 dans l'entrepôt de Monsieur HERNANDEZ soit en couleur et qui seront produites à la gendarmerie au cours de l'enquête.

« Photos ci jointes en noir et blanc, avec le repère au stylo de la brique rouge et dur parpaing de couleur gris » **pour en justifier du volume restant.**

- **Soit environ 36 M3.**
- **Sur 100 m3 constaté en son courrier du 2 avril 2008 joint au PV.**

Qu'au vu des photos les meubles et objets rassemblés à la place de tous les meubles enlevés, on ne peut que constater qu'ils ont été stockés comme un tas de poubelle.

Confirmation par écrit que nos meubles et objets restant étaient toujours dans son entrepôt en date du 8 juin 2010.

Soit réponse de Monsieur Claude HERNANDEZ me confirmant que nos biens se trouvent toujours à son entrepôt.

- **Courrier du 08 juin 2010 indiquant que nos biens restant sont toujours présents dans nos locaux.**

Qu'en date du 08 décembre 2012, par appel téléphonique de Monsieur Hernandez, ce dernier m'indique qu'il avait cédé son activité depuis plus d'un an et que je devais rentrer en relation avec son acheteur pour nos meubles et objets restant dans son entrepôt.

- J'ai eu donc connaissance de son adresse située au 18 allées du clos de la tuilerie 31470 Saint LYS, soit son N° de portable suivant : **06-26-99-39-72**.

Immédiatement le 10 décembre 2012, sans plus d'information, en lettre recommandée et par lettre simple je lui demandais qu'il m'informe par écrit de l'adresse de l'entrepôt de son acquéreur. (**ci-joint**).

- Que ce courrier du 10 décembre 2012 est resté sans réponse de Monsieur HERNANDEZ Claude.

J'ai pu avoir seulement les informations par son épouse vers le 10 janvier 2013, soit par le téléphone suivant : N° 05-61-91-53-87, m'informant des coordonnées suivantes :

- Monsieur Sylvain DUCROCQ SARL TDVE 4 rue de SOYOUZ Zone industrielle de Montredon 31240 L'Union.

Après recherche sur info greffe, j'ai pu obtenir plus de précision sur cette société, j'ai immédiatement envoyé un courrier en fax et en lettre recommandée soit le 11 et 13 janvier 2013 pour demander les heures d'ouvertures de l'entrepôt à fin que je puisse faire constater par procès verbal d'huissier de justice la présence de nos meubles et objets restants. (**ci-joint**).

Que par courrier du 16 janvier 2013, soit en lettre recommandée portée à ma connaissance le 30 janvier 2013, le gérant de la SARL T.D.V.E m'informe qu'il n'est pas détenteur de nos biens.

- Il m'informe de quelques règles de procédures, pour ma part aucune n'a été effectuée par Monsieur Claude HERNANDEZ, aucune portée à ma connaissance.

Qu'en conséquence :

Je dépose plainte **contre X** pour les intérêts de Monsieur et Madame LABORIE, pour vol de tous nos meubles et objets **en date du 27 mars 2008** dans un temps non prescrit par la loi suite aux différentes plaintes restées sans réponse par le parquet de Toulouse, sans avoir au préalable effectué une quelconque enquête préliminaire.

Que dans une telle configuration la situation s'est aggravée, les auteurs de ses infractions ont profité encore une fois de l'inaction du parquet de Toulouse à poursuivre les auteurs et complices aux préjudices des intérêts de Monsieur et Madame LABORIE.

Que nous retrouvons les mêmes personnes dans les procédures suivantes dont la première enquête préliminaire à été effectuée le 23 décembre 2012 et suivants concernant les plaintes suivantes :

Plainte contre X en date du 20 avril 2010 adressée directement à la brigade financière de Toulouse pour détournement de notre propriété, détournement de notre domicile, détournement de tous nos meubles et objets.

- Procès verbal N° de PV : **1848 /2010 : le 8 septembre 2010 par la gendarmerie d'Eauze.**

Le procureur qui s'est occupé de cette affaire : **Monsieur ZAMPHIROFF**

Plainte conte X en date du 28 septembre 2012 adressée au parquet de Toulouse pour flagrance de violation du domicile et usurpation d'adresse de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE Située toujours au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

- Procès verbal N° de PV : **4017/2012 : le 23 décembre 2012 par la gendarmerie d'Eauze.**

Le procureur qui s'est occupé de cette affaire : **Madame SIRERE Julie.**

Plainte conte X en date du 28 juillet 2012 adressée au parquet de Toulouse pour faux en écriture publique et faux en écriture intellectuelle.

- Procès verbal d'audition N° de PV : **3767/2012 : le 1^{er} février 2013 par la gendarmerie d'Eauze.**

Le procureur qui s'est occupé de cette affaire : **Madame SIRERE Julie.**

Plainte contre X en date du 16 octobre 2012 adressée au parquet de Toulouse pour faux en écritures publiques et faux en écritures intellectuelles. (**Faits nouveaux**).

- Procès verbal N° de PV : **188/2013 : le 1^{er} février 2013 de la gendarmerie d'Eauze.**

Le procureur qui s'est occupé de cette affaire : **Madame SIRERE Julie.**

Soit les personnes à ce jour concernées dans cette nouvelle plainte contre X .

- Maître BOURRASSET Jean Charles Avocat au barreau de Toulouse. « **l'instigateur** »
- Maître GARRIGUES huissier de justice à Toulouse. « **l'auteur** »
- Madame D'ARAUJO épouse BABILE Suzette *décédée depuis février 2012.*
« **Complicité et client de BOURRASSET** »
- Monsieur TEULE Laurent. « **Complicité et client de BOURRASSET** »

Ces personnes qui se trouvent aussi dans les plaintes ci-dessus dont procès verbaux d'enquêtes préliminaires ont été effectuée, sans être à ce jour informé des suites des procédures.

Je vous demande d'ouvrir une enquête sur cette nouvelle plainte et de poursuivre les auteurs et complices sans discrimination des parties devant la juridiction pénale à fin d'obtenir réparation des dommages causés.

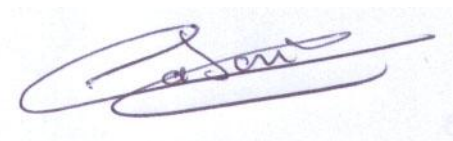
- **Je vous demande de retrouver nos meubles et objets restant dans l'entrepôt de Monsieur HERNANDEZ et disparu à ce jour.**

Je vous demande de faire cesser un trouble à l'ordre public toujours existant soit de la violation par voie de fait de notre domicile, de notre propriété toujours situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens et de poursuivre les auteurs et complices sans discrimination des parties devant la juridiction pénale à fin d'obtenir réparation des dommages causés.

- *Avec en préalable de demander à Monsieur TEULE Laurent par les services de gendarmerie et de police, les actes qui lui permet de continuer à occuper notre domicile, notre propriété, au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens, alors que la préfecture de la haute Garonne a ordonné son expulsion immédiate par décision du 24 septembre 2012.*
- *Et d'en prévoir une contradiction de ces éventuelles pièces entre les parties.*

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Procureur de la république à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André



Pièces :

I / Courrier du 11 mars 2008 de Maître BOURRASSET Jean Charles, conseil de Madame d'ARAUJO épouse BABILE et de Monsieur TEULE Laurent.

II / Procès verbal d'expulsion et inventaire de tous nos meubles et objets enlevés de notre domicile de notre propriété par Maître GARRIGUES et entreposés chez Monsieur Claude HERNANDEZ sans notre consentement.

III / Plainte le 27 mars 2008 à la gendarmerie de Saint Orens, pour violation de notre domicile, vol de tous nos meubles et objets.

IV / Procès verbal de constat en date du 2 avril 2008 effectué par Maître FERRAN Huissier de justice. « dont courrier de Monsieur Claude HERNANDEZ joint **relatant 110 M3 de meubles et objets** »

V / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels **contre deux actes notariés du 5 avril 2007 et du 6 juin 2007** N° enregistrement : **08/00027** au greffe du T.G.I de Toulouse **le 8 juillet 2008.**

VI / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels **contre une ordonnance rendu le 1^{er} juin 2007** N° enregistrement : **08/00028** au greffe du T.G.I de Toulouse **le 16 juillet 2008.**

VII / Procès verbal d'inscription de faux intellectuels **contre tous les actes effectués par la SCP GARRIGUES et BALUTEAUD huissiers de justice** N° enregistrement : 08/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 23 juillet 2008.

VIII / Les courriers adressés à Monsieur Claude HERNANDEZ.

- Courrier du 13 mars 2009
- Courrier du 21 avril 2010
- Courrier du 7 juin 2010

IX / 3 Photos des meubles et objets restant.

X / Courrier en réponse en date du 08 juin 2010 de Monsieur Claude HERNANDEZ confirmant que nos biens restant sont toujours présents dans ses locaux.

XI / Courrier du 10 décembre 2012 adressé à Monsieur HERNANDEZ Claude au 18 allées du clos de la tuilerie 31470 Saint LYS.

XII / Courrier adressé par fax et en lettre recommandée soit le 11 et 13 janvier 2013 à Monsieur Sylvain DUCROCQ SARL TDVE 4 rue de SOYOUZ Zone industrielle de Montredon 31240 L'Union.

XIII / Courrier du 16 janvier 2013, soit en lettre recommandée portée à ma connaissance le 30 janvier 2013, le gérant de la SARL T.D.V.E m'informe qu'il n'est pas détenteur de nos biens.